

D'AUTRES INFORMATIONS ?

Ce dépliant contient des informations générales.

Si vous avez d'autres questions concernant votre situation personnelle, prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales ou avec votre gestionnaire de dossier chez FAMIFED. Vous trouvez ses coordonnées sur les courriers de FAMIFED.

Vous pouvez aussi vous rendre dans l'un de nos bureaux (www.famifed.be/contact).

Nous nous ferons un plaisir de vous aider !

FAMIFED
rue de Trèves 70

Envoi d'un courrier ?
rue de Trèves 9
1000 BRUXELLES
bxl.fam@famifed.be

Infos générales :
www.famifed.be
info.mediation@famifed.be
☎ 0800-94 434 (gratuit)

Editeur responsable : FAMIFED rue de Trèves 70 - 1000 BRUXELLES

FAMIFED

devient

FAMIWAL



**ALLOCATION
DE NAISSANCE
ET ALLOCATIONS
FAMILIALES**

Edition 2018

Vous ne pouvez tirer aucun droit de ce dépliant.

QU'EST-CE QUE L'ALLOCATION DE NAISSANCE ?

En tant qu'institution publique pour les allocations familiales, FAMIFED offre un service correct et identique à toutes les familles en Belgique.

Pour la naissance de votre enfant, vous recevez une prime unique qui s'appelle **l'allocation (ou prime) de naissance**.

Après la déclaration de naissance, **les allocations familiales** sont une contribution mensuelle dans les frais d'éducation de votre enfant. Elles sont composées de l'allocation de base et certains suppléments selon votre situation familiale. Par exemple : famille monoparentale, enfant atteint d'une affection, ...

Avec la régionalisation
de votre caisse publique
d'allocations familiales,
FAMIFED devient FAMIWAL
au 1^{er} janvier 2019.

COMMENT DEMANDER L'ALLOCATION DE NAISSANCE ?

C'est votre premier enfant ?

Vous pouvez demander l'allocation de naissance à partir du 6^e mois de grossesse (4 mois avant la date prévue de l'accouchement).

- Demandez un formulaire « Allocation de naissance » à votre caisse d'allocations familiales ou imprimez ce formulaire sur www.famifed.be.
- Complétez vos coordonnées et demandez à votre gynécologue ou à votre sage-femme de compléter la page 5 du formulaire.
- Envoyez votre demande par la poste ou par e-mail :
 - à FAMIFED (rue de Trèves 9, 1000 Bruxelles)
 - à bxl.fam@famifed.be

Vous avez déjà un enfant ?

Si vous êtes déjà **affiliée à FAMIFED**, vous pouvez télécharger **l'attestation médicale** avec la date prévue de l'accouchement via l'application www.myFAMIFED.be.

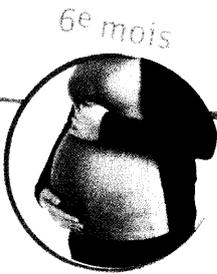
L'allocation de naissance est payée automatiquement 2 mois avant la date prévue de l'accouchement. Les montants sont différents suivant la région. Surfez sur www.famifed.be > Montants > Primes > Allocation de naissance pour consulter les montants de votre allocation de naissance.

COMMENT DEMANDER LES ALLOCATIONS FAMILIALES ?

- Déclarez la naissance de votre enfant auprès d'un officier **de l'état civil** à l'hôpital ou à la maison communale.
- Vous avez automatiquement droit aux allocations familiales à partir du mois suivant la naissance de l'enfant.
- Vous recevez les allocations familiales automatiquement tous les 8 du mois.

Par ex. Louis est né le 28 janvier et a droit aux allocations familiales à partir de février. Vous les recevrez pour la première fois le 8 mars.

Les allocations familiales sont différentes en fonction de la région. Surfez sur www.famifed.be > Montants > Allocations familiales de base pour consulter le montant de vos allocations familiales.



Vous pouvez demander votre prime de naissance auprès de FAMIFED.



FAMIFED paie votre prime de naissance.



Félicitations !
Après la déclaration de naissance à la maison communale, votre dossier d'allocations familiales est ouvert automatiquement auprès de FAMIFED.



Vous recevez vos premières allocations familiales. Le versement se fait le 8 de chaque mois.